

Paris, le 19 juin 2024



REJOIGNEZ-NOUS



ÉPARGNE SALARIALE PARTICIPATION INTÉRESSEMENT

INTÉRESSEMENT SA VOYAGEURS

L'AVENANT POUR 2025 EST
OUVERT À LA SIGNATURE !

LES NÉGOCIATIONS DE L'AVENANT À L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT VOYAGEURS ONT EU LIEU CE JOUR !

La Direction de la SA Voyageurs a engagé depuis plusieurs semaines, les négociations de l'avenant à l'accord d'intéressement Voyageurs.

Cet avenant est directement en lien avec le montant de la prime d'intéressement qui sera versée en 2025 au titre de l'année 2024.

Pour mémoire, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont joué un rôle majeur dans la conclusion de l'accord d'intéressement en juin 2015 et ont signé en juin 2023, un avenant à l'accord de la SA Voyageurs qui a permis d'obtenir le versement d'une prime de 1328,47€ bruts en mai 2024, au titre de l'année 2023 ! 🔄🔄🔄

**LA FGAAC-CFDT VA CONSULTER SON CONSEIL
NATIONAL ET SES ADHÉRENTS POUR SE
POSITIONNER SUR CET AVENANT À L'ACCORD !**



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT juin 2024
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique



2025

GRÂCE À LA FGAAC-CFDT, LA PRIME D'INTÉRESSEMENT, QUI SERA VERSÉE EN 2025 À VOYAGEURS POURRA DE NOUVEAU ÊTRE À 4 CHIFFRES !

→ Voici les montants bruts des primes d'intéressement versées au cours des dernières années aux agents de la SA Voyageurs, ainsi que les montants maximums qui pouvaient être délivrés en fonction des critères :

ANNÉE DE RÉFÉRENCE (prime versée l'année suivante)	2020	2021	2022	2023
PRIME MAXIMALE POSSIBLE	645€	670€	714€	1 428€
PRIME VERSÉE	266€	670€	606€	1 328,47€

→ Pour 2025, les trois critères intégrés dans l'avenant (critère économique, satisfaction clients et régularité) permettraient s'ils sont atteints (avec objectifs de surperformance) de délivrer une prime maximale de 1511€ si l'avenant est signé (prime maximale de 755€ si avenant non signé) !

En savoir



RETROUVEZ LE
COURRIER TRANSMIS
AU DRH GROUPE



NEUTRALISATION DE LA PÉRIODE DES JEUX OLYMPIQUES :

- Les critères intégrés dans l'accord notamment ceux en lien avec la satisfaction clients et la régularité risquent d'être fortement impactés durant la période des JO/JOP !
- La FGAAC-CFDT a porté la demande que la période JO/JOP soit totalement neutralisée pour l'atteinte des critères prévus par l'avenant. La Direction a réservé sa réponse sur ce point !



DEMANDE DE NÉGOCIATIONS D'UN INTÉRESSEMENT GROUPE :

- La création des 5 sociétés a conduit à négocier 5 accords d'intéressement comme le prévoit le Code du Travail.
- Une jurisprudence récente a ouvert la voie à la négociation d'un accord d'intéressement Groupe qui permettrait de corriger les écarts existants entre les sociétés, grâce au versement d'une prime complémentaire versée par le Groupe !



OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR :

- La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT portent depuis la signature de l'Accord National Interprofessionnel du 10 février 2023 une demande d'ouverture de négociations d'un accord sur le partage de la valeur !
- Un tel accord n'a pas vocation à se substituer à l'intéressement, mais à le compléter et permettre une plus large redistribution !